



Adresse de la page : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/La-nomenclature-des-installations.html>

Date de publication : 27/11/2006

Date d'impression : 31/12/2012

Vous êtes ici : Accueil > Généralités > 02. Installation classée : principes
> La nomenclature des installations classées

La nomenclature des installations classées

[Accéder à la nomenclature des installations classées](#)

2Comment lire la nomenclature ?2

La nomenclature des installations classées est divisée en deux parties :

- les **substances** (substances toxiques, inflammables, radioactives...)
- les activités (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

Une installation classée peut être visée par plusieurs rubriques.

Chaque rubrique est identifiée par **un numéro** à 4 chiffres dont les 2 premiers caractérisent la famille de substance ou d'activité (ex : 1110 substances très toxiques, 22XX agroalimentaire...).

Chaque rubrique propose **un descriptif** de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis un régime de classement. Il peut exister plusieurs seuils pour une même sous-rubrique.

Les **régimes de classement** sont les suivants :

- D pour déclaration (un C peut être ajouté si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé)
- E pour enregistrement
- A pour autorisation
- AS pour autorisation avec servitude d'utilité publique

Pour les installations soumises à autorisation et autorisation avec servitude, un **rayon d'affichage** est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

2Quelles sont les différentes familles de la nomenclature ?2

3Substances et préparations :3

- 11XX : Toxiques
- 12XX : Comburants
- 13XX : Explosifs
- 14XX : Inflammables
- 15XX : Combustibles
- 16XX : Corrosives
- 17XX : Radioactifs
- 18XX : Réactifs à l'eau

Les caractères nocif, irritant ou sensibilisant n'ont pas encore fait l'objet de rubriques spécifiques dans la nomenclature des installations classées.

3Branches d'activités :3

- 21XX : Activités agricoles, animaux
- 22XX : Agroalimentaire
- 23XX : Textiles, cuirs, peaux
- 24XX : Bois, papier, carton, imprimerie
- 25XX : Matériaux, minerais et métaux
- 26XX : Chimie, parachimie
- 27XX : Déchets
- 29XX : Divers

A noter que certaines installations sont encore soumises à des rubriques à 3 chiffres car pour elles l'exercice de refonte de la nomenclature n'a pas été mené à son terme.

2Où consulter la nomenclature des installations classées ?2

La nomenclature des installations classées est publiée au Journal Officiel et reprise dans la brochure n°1001 des journaux officiels.

Elle peut être consultée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Préfecture (bureau chargé des installations classées) ou de la DREAL.

Le MEDDE édite également une [brochure](#) mise à jour à chaque modification (maj mars 2012).